



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE**

-----

**N° 8 du 31 janvier 2017**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Bureau de la logistique et du courrier / LBC

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 31 janvier 2017 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 31 janvier 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice,



signé : Carine KERZERHO

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 8 du 31 janvier 2017

## **SOMMAIRE**

### **I - ARRETES**

#### **PREFECTURE**

##### **Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable**

- Arrêté DIDD n°2017-31 du 26 janvier 2017 modifiant l'arrêté DIDD 2016-31 relatif à la présidence et à la composition des commissions départementales d'aménagement commercial et d'aménagement cinématographique, accompagné de l'ordre du jour du 22 février 2017
- Arrêté DIDD n°2017-7 du 17 janvier 2017 portant agrément au titre de la protection de l'environnement – association régionale France Nature Environnement
- Arrêté DIDD-BPEF n°2017-20 du 30 janvier 2017, modifiant l'arrêté DIDD2014-154-1 du 3 juin 2014 modifié relatif à l'extension du périmètre du SAGE Layon-Aubance bassin versant du Louet et petit Louet

##### **Direction de l'Immigration et de la Nationalité**

- Arrêté DIN-BE n°2017-1 du 26 janvier 2017 portant création d'un local de rétention administrative temporaire
- Arrêté DIN-BE n°2017-2 du 26 janvier 2017 portant réquisition de ce local

##### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2017-1-8 du 27 janvier 2017 autorisant l'organisation de l'épreuve de canoë-kayak « championnat de course en ligne de fond » le 5 février à Juvardeil

### **II - AUTRES**

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- décision n°2017-7 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de signature générale et spéciale du directeur

#### **HOPITAL SAINT NICOLAS**

- vacance d'un poste de cadre de santé paramédical



## ***I - ARRETES***





## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE  
DIRECTION de L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
et du DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau du Développement Économique  
Arrêté - DIDD-2017 n° ~~18~~  
modifiant l'arrêté DIDD-2016 n° 31  
*relatif à la présidence et à la composition  
des commissions départementales  
d'aménagement commercial et  
d'aménagement cinématographique*

### ARRETÉ

**La Préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce, titre V, concernant l'aménagement commercial, notamment l'article L.751-2 relatif à la présidence et à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment l'article L.212-6-2 relatif à la présidence et à la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 45 et 57 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2016 n° 31 du 12 février 2016 relatif à la présidence et à la composition des commissions départementales d'aménagement commercial et d'aménagement cinématographique ;

Vu les propositions du président de l'association des maires et des présidents des communautés de communes de Maine-et-Loire concernant la désignation d'un membre titulaire et de ses suppléants, représentant les intercommunalités du département de Maine-et-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral DIDD-2016 n° 31 du 12 février 2016 sus-visé est modifié ainsi qu'il suit :

Est désignée comme membre de la commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire, représentant les intercommunalités du département :

- Madame Sylvie SOURISSEAU-GUINEBERTEAU, Vice-présidente de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance.

En cas d'empêchement, ses suppléants sont :

- Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance,

- Monsieur Marc SCHMITTER, Président de la communauté de commune Loire-Layon-Aubance.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire et le Sous-Préfet de Saumur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 26 JAN. 2017

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture

  
Pascal GAUCI

Pièces jointes :

n°1 : Composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire telle qu'elle ressort de l'article L.751-2-II du code de commerce et du présent arrêté préfectoral.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
de MAINE-et-LOIRE

Réunion du mercredi 22 février 2017

ORDRE DU JOUR

N° dossier	Adresse d'implantation du projet	Nature du projet	Surface de vente demandée	Heure
133	Avenue Mendès-France 49800 TRELAZE	Extension du magasin SUPER U La Pyramide	612 m <sup>2</sup>	14 h 30
132	3, route de St Clément 49370 BECON LES GRANITS	Extension du magasin SUPER U et de sa galerie marchande	140 m <sup>2</sup> (magasin) 5 m <sup>2</sup> (galerie marchande)	15 H 15
131	3, route de St Clément 49370 BECON LES GRANITS	Création d'une cellule commerciale U Loisirs et d'un U drive	426 m <sup>2</sup> (U Loisirs) 191 m <sup>2</sup> (U drive)	15 h 15

Pour la Préfète,  
Le Directeur de l'Interministérialité  
et du Développement Durable,

François-Xavier VEYRIERES





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières

Arrêté DIDD-2017 n° 7

**Association France Nature Environnement**  
**agrément au titre de la protection de l'environnement**  
**cadre régional**

**ARRETE**

**La Préfète de Maine-et-Loire**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1 et R141-1 et suivants;

Vu le décret du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances;

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, du 12 juillet 2011, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la demande présentée le 23 août 2016, par l'association «France Nature Environnement», dont le siège social est situé 76 rue Lionnaise-49 100 ANGERS, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre géographique régional ;

Vu l'avis du Procureur Général près la Cour d'Appel du 09 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Directeur départemental des territoires en date du 21 octobre 2016;

Considérant que l'association «France Nature Environnement» s'est développée et qu'elle fédère actuellement 26 813 membres individuels et plus de 70 associations locales dont l'association « Sauvegarde de l'Anjou, très présente dans de nombreuses commissions départementales ou groupes de travail ;

Considérant qu'elle agit de manière significative pour la protection de l'environnement et du cadre de vie et en particulier dans les domaines de l'eau, de l'air, des sites et paysages ou de la lutte contre les nuisances et les pollutions ;

Considérant les pièces du dossier relatives à sa gestion, sa gouvernance et la régularité de ses comptes,

.../...

Considérant qu'au vu de tous ces éléments, elle remplit les conditions prévues à l'article R141-2 du code de l'environnement et qu'ainsi, elle est éligible à l'agrément au titre de la protection de l'environnement,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association «France Nature Environnement» est agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, dans le cadre régional.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement devra être sollicité 6 mois avant l'échéance.

**Article 3** : L'association devra adresser au préfet de Maine-et-Loire- Direction de l'interministérialité et du développement durable-bureau des procédures environnementales et foncières-, chaque année, les documents prévus à l'article R141-19 du code de l'environnement.

**Article 4** : L'agrément peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article R141-20 du code de l'environnement.

**Article 5** : Les Secrétaires Généraux des préfectures de la région des Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, Loire-Atlantique, Mayenne, Sarthe et Vendée et notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Angers, le

17 JAN. 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Pascal CAUCI

### Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité; notification de la présente décision ou publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.*



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**  
**Direction de l'interministérialité**  
**et du développement durable**  
**Bureau des procédures**  
**environnementales et foncières**

**PREFECTURE DES DEUX-SEVRES**  
**Direction du Développement Local et des**  
**Relations avec les Collectivités Territoriales**  
**Bureau de l'environnement**

Arrêté DIDD-BPEF-2017 n° 20

Modification de l'arrêté interpréfectoral DIDD  
2014/154-0001 du 3 juin 2014 modifié relatif à  
l'extension du périmètre du SAGE Layon-Aubance  
au bassin versant du Louet et du Petit Louet

**ARRETE INTERPREFECTORAL**

**La Préfète de Maine-et-Loire**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETENT**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-3 et suivants et R 212-26 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-95 n° 1130 des 3 août 1995 (Deux-Sèvres) et 4 septembre 1995 (Maine-et-Loire) fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014 modifié relatif à l'extension du périmètre du SAGE Layon-Aubance au bassin versant du Louet et du Petit Louet ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-115 du 6 septembre 2016 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2016, de la commune nouvelle dénommée Les Garennes sur Loire et constituée des communes de Juigné-sur-Loire et Saint-Jean-des-Mauvrets ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-116 du 6 septembre 2016 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2016, de la commune nouvelle dénommée Brissac Loire Aubance et constituée des communes des Alleuds, de Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrézien, Chemellier et Coutures ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-123 du 23 septembre 2016 relatif à la création, à compter du 30 décembre 2016, de la commune nouvelle dénommée Doué-en-Anjou et constituée des communes de Brigné, Concourson-su-Layon, Doué-la-Fontaine, Forges, Meigné, Montfort, Saint-Georges-sur-Layon et les Verchers-sur-Layon ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-138 du 10 novembre 2016 relatif à la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la commune nouvelle dénommée Terranjou et constituée des communes de Chavagnes, Notre-Dame-d'Allençon et Martigné-Briand ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la commune nouvelle dénommée Val en Vignes et constituée des communes de Bouillé-Saint-Paul, Cersay et Massais ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des fusions de communes intervenues dans les départements de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres dans le cadre de la réforme territoriale et de modifier en conséquence la carte et la liste des communes annexées à l'arrêté préfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014 modifié ;

Considérant que lesdites modifications sont d'ordre administratif et qu'elles sont sans effet sur la délimitation du périmètre du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres,

### ARRETEMENT

**Art. 1<sup>er</sup>** : A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014 modifié :

- Les mots « 58 communes de Maine-et-Loire » sont remplacés par les mots « 41 communes de Maine-et-Loire ».

**Art. 2** : Les annexes 1 et 2 de l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014 modifié sont remplacées par les annexes 1 et 2 annexées au présent arrêté.

**Art. 3** : Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014 modifié restent inchangées.

**Art. 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres et mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

**Art. 5** : Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30 JAN. 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture

Pascal GAUCI

Fait à NIORT, le 30 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture

Didier DORÉ

*Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.*

**Annexe 1 à l'arrêté interpréfectoral DIDD-BPEF-2017 n° 20 du 30 JAN. 2017**

Liste des communes de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres  
constituant le périmètre du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance

Les communes dont le territoire est situé en totalité dans le périmètre sont les suivantes :

Aubigné-sur-Layon	Mozé-sur-Louet
Beaulieu-sur-Layon	Passavant-sur-Layon
Bellevigne-en-Layon	Saint-Melaine-sur-Aubance
Cernusson	Soulaines-sur-Aubance
Chaufonds-sur-Layon	Terranjou
Cléré-sur-Layon	Val-du-Layon
Coron	Genneton (79)
Montilliers	

Les communes dont le territoire est situé pour partie dans le périmètre sont les suivantes :

Argentonnay (79)	Lys-Haut-Layon
Beaupréau-en-Mauges	Mauges-sur-Loire
Blaison-Saint-Sulpice	Montrevault-sur-Eyre
Brissac Loire Aubance	Mûrs-Erigné
Chalennes-sur-Loire	Rochefort-sur-Loire
Chanteloup-les-Bois	Saint-Jean-de-la-Croix
Chemillé-en-Anjou	Saint-Macaire-du-Bois
Denée	Saint Maurice Etusson (79)
Denézé-sous-Doué	Saint-Paul-du-Bois
Doué-en-Anjou	Somloire
Gennes-Val de Loire	Trémentines
La Plaine	Tuffalun
Les Garennes sur Loire	Vaudelnay
Les Ponts-de-Cé	Val en Vignes (79)
Louresse-Rochemenier	Vezins





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

DIRECTION DE L'IMMIGRATION  
ET DE LA NATIONALITE  
Bureau des étrangers : CD

**Création d'un local de rétention temporaire**

**Arrêté n° 2017 - 087**

**La Préfète de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;**

**Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;**

**Vu la décision de remise aux autorités espagnoles n°2016-571 du 21/07/2016 et notifié à l'intéressé le 26/07/2016 ; décision confirmée par le Tribunal administratif de Nantes le 29/07/2016 ;**

**Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;**

**Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places adaptées à la situation de la famille ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est créé à titre provisoire, un local de rétention administrative d'une place, à Hotel Prim'hôtel BAGATELLE – 22 rue Paul Pousset ZA Moulin Marcellé – 49130 Les Ponts de Cé, à compter du mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30 mai 2005.

**Article 2 :** La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de police.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République (Fax : 02 41 87 33 90), au Directeur de la cohésion sociale (Fax : 02 41 72 47 99), au Contrôleur général des Heux de privation de liberté (contrôle.general@cglpl.fr) ainsi qu'au Bureau de la rétention administrative du Secrétariat général à l'Immigration et à l'Intégration (retention-dgef@interieur.gouv.fr).

Fait à Angers le 26 janvier 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture,

Pascal GAUCI





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

DIRECTION DE L'IMMIGRATION  
ET DE LA NATIONALITÉ  
Bureau des étrangers : CD

**ARRÊTÉ DE RÉQUISITION**

N° 2017 - 088

**La Préfète de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L 551-1, L 553-1 à L 553-6, L 554-1 et L 555-1, R 551-3, R 553-5 et R 553-6 ;

Vu l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de remise aux autorités espagnoles n°2016-571 du 21/07/2016 et notifié à l'intéressé le 26/07/2016 ; décision confirmée par le Tribunal administratif de Nantes le 29/07/2016 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le défaut de local de rétention administrative dans le département ;

Considérant que l'établissement nommé Hotel Prim'hôtel BAGATELLE – 22 rue Paul Pousset ZA Moulin Marcellé – 49130 Les Ponts de Cé, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, aux fins de création de local de rétention administrative, à dater du mercredi 1<sup>er</sup> février 2017, pour une durée maximale de 48 heures.

**Article 2** : La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont précisées en annexe.

**Article 3** : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci-dessus désigné, ou son représentant, sera affichée en préfecture et inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

**Article 4** : Toutes forces de police et de gendarmerie, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 26 janvier 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture,

Pascal GAUCI





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Unité Loire et navigation**

**Lieu concerné : commune de Juvardeil**

**Arrêté portant autorisation de l'organisation du « championnat régional de course en ligne de fond » le 5 février 2017**

**Arrêté n° DDT49-SRGC-ULN-2017-01-008**

## ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014290-0006 du 17 octobre 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux : rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe dans le département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2016-016 du 27 décembre 2016, portant nomination de Mme Isabelle Schaller en qualité de directrice départementale des Territoires par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2016-017 du 27 décembre 2016 donnant délégation de signature en matière administrative à Madame Isabelle Schaller, directrice départementale des Territoires par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG n° 2017-01-01 du 2 janvier 2017 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,

Vu la demande en date du 14 décembre 2016, par laquelle Monsieur Romain Chemineau, représentant le club nautique « Tiercé canoë kayak » sis base nautique rue de Porte-Bise 49125 Tiercé, sollicite l'autorisation d'organiser une compétition Régionale de canoë-kayak de course en ligne sur la Sarthe sur la commune de Juvardeil, le 5 février 2017,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 29 janvier 2017,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire, en date du 3 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Maire de Juvardeil en date du 19 décembre 2016,

Sur proposition de M<sup>me</sup> la Directrice départementale des Territoires par intérim, chargée de la police de la navigation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Monsieur Romain Chemineau, représentant le club nautique « Tiercé canoë kayak » est autorisé à organiser une compétition Régionale de canoë-kayak de course en ligne sur la Sarthe sur un circuit depuis la cale de mise à l'eau de Juvardeil en direction de Châteauneuf-sur-Sarthe sur une distance de 2 km et retour à la cale de mise à l'eau de Juvardeil, le 5 février 2017 entre 8 h 30 et 17 h 30, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

### **ARTICLE 2**

La navigation fluviale ne sera pas interrompue. Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation de perches en rivière seront interdits sur toute la zone et pendant la durée de la manifestation.

### **ARTICLE 3**

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur les plans d'eau réservés et pendant la durée de la manifestation.

### **ARTICLE 4**

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe en vigueur, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panneau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panneau.

### **ARTICLE 5**

La manifestation est réservée aux licenciés de la FFCK. Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...)
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;

- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- S'assurer que chaque participant présente un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du canoë-kayak datant de moins d'un an ou d'une licence en cours de validité ;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants en fonction des conditions météorologique et de navigation ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer de matériel de premiers secours (Lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

#### ARTICLE 6

Monsieur Romain Chemineau, représentant le club nautique « Tiercé canoë kayak », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté. Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

#### ARTICLE 7

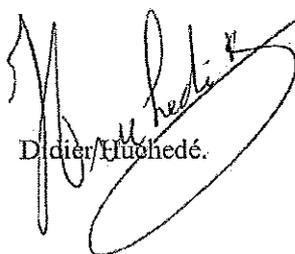
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

#### ARTICLE 8

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le président du conseil départemental ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire de Tiercé ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur Romain Chemineau, représentant le club nautique « Tiercé canoë kayak » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 27 janvier 2017  
 Pour la Préfète et par délégation,  
 la directrice départementale des Territoires par intérim et par délégation,  
 le chef de l'unité Loire et navigation,

  
 Didier Huichedé.

**SDIS**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MAINE-ET-LOIRE**

Date d'édition :  
- 06/04/2011

**FICHE GUIDE N° 12**

Révision :  
- 24/06/2015

**Manifestations près de / sur l'eau**

**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES**

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.
- Respecter les dispositions des règlements spécifiques de la fédération sportive concernée.

**DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES**

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des concurrents en vue d'en interdire l'accès au public.

**DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE**

- Assurer la surveillance et la sécurité des concurrents à l'aide d'une ou plusieurs embarcation(s) adaptée(s) aux risques et en nombre suffisant conformément au règlement spécifique de la fédération sportive concernée. Ces embarcations sont armées par des personnes compétentes, formées au sauvetage aquatique et à jour de leur recyclage réglementaire.
- Disposer d'un **Lot B** (matériel de premiers secours) au sens de guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS).
- En fonction de la configuration des zones d'évolution des concurrents et de stationnement des spectateurs au bord de l'eau, évaluer la nécessité de mettre en place une ou plusieurs embarcations, suivant les mêmes dispositions, aux fins d'assurer la sécurité des dits spectateurs et de disposer d'autres lot B judicieusement répartis sur l'ensemble du parcours.
- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Assurer la flottabilité des personnes susceptibles de tomber dans l'eau au moyen de gilet de sauvetage ou de gilet d'aide à la flottaison (norme ISO 12402-5).

**Pour les épreuves nocturnes**

- Mettre en œuvre des moyens d'éclairage sur les aires d'évolution des concurrents, de stationnement des spectateurs, des parkings mais également des voies d'accès entre ces derniers.

**DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS**

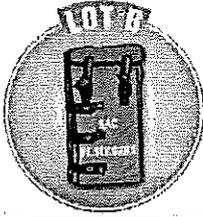
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de l'évènement.
- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (**18 ou 112**) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
  - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
  - accueillir les secours en cas d'intervention.

**DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)**

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. **Informez vous** auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à : M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours -  
6 avenue du Grand Périgné - CS 90087 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 Courriel : [adis49@adis49.fr](mailto:adis49@adis49.fr)

## DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS



	Matériels obligatoires	Matériels optionnels
<b>Matériels administratifs et documents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches bilan</li> <li>- Crayon, stylo, papier, gomme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches « réflexe »</li> </ul>
<b>Moyens de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 appareil de communication (téléphone et/ou radio)</li> </ul>	
<b>Protection, sécurité et hygiène</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 couverture isotherme</li> <li>- 2 paires de gants à usage unique</li> <li>- 2 paires de lunettes de protection</li> <li>- 2 masques respiratoires contre les projections à usage unique</li> <li>- 2 paires de gants de manutention</li> <li>- 1 flacon de solution hydro-alcoolique</li> <li>- 1 rouleau de ruban de balisage</li> <li>- 1 lampe électrique et ses piles</li> </ul>	
<b>Matériel de bilan</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 lampe électrique et ses piles</li> <li>- 1 paire de ciseaux pour la découpe des cuirs, lièges, mousses et résines</li> </ul>	
<b>Hémorragies et plaies</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 garrot toile</li> <li>- 2 pansements compressifs</li> <li>- 6 compresses stériles</li> <li>- 6 pansements de tailles différentes</li> <li>- 1 ruban de tissu adhésif</li> <li>- 4 flacons d'antiseptique cutané en monodose</li> <li>- 2 bandes extensibles (tailles différentes)</li> <li>- 1 pince à échardes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sérum physiologique</li> <li>- Chloréxidine aqueuse</li> </ul>
<b>Immobilisation et traumatismes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 écharpes de toile</li> <li>- 3 colliers cervicaux (modèles petit, moyen et large) ou 1 collier cervical réglable</li> </ul>	
<b>Ranimation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 insufflateur manuel adulte et 1 enfant, avec masques à usage unique ou avec filtre antibactérien</li> <li>- 4 canules de oro-pharyngées (1 de chaque taille)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 aspirateur portable de mucosités avec des sondes d'aspiration bucco-pharyngées (2 adultes + 2 enfants)</li> <li>- 1 bouteille de 1 m<sup>3</sup> d'oxygène, équipée de son dispositif de détente de gaz</li> <li>- 1 masque d'inhalation d'oxygène adulte</li> <li>- 1 masque d'inhalation d'oxygène enfant</li> </ul>
<b>Matériels divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 bouteille d'eau</li> <li>- Gobelets</li> <li>- Sucres enveloppés</li> </ul>	



## ***II - AUTRES***





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Angers, le 26 janvier 2017**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE  
1 rue TALOT  
BP 84 112**

**49 041 ANGERS CEDEX 01**

### **Décision relative aux délégations de signature**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Marc BÉREAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 2 avril 2015 la date d'installation de M. Marc BÉREAU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

**Décide :**

**Article 1 – Délégations générales :**

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Isabelle GODARD, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire,</li> <li>- M. Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire,</li> <li>- M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de Maine-et-Loire,</li> <li>- M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit de Maine-et-Loire,</li> </ul>	<p>Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.</p> <p>Concernant la directrice du pôle pilotage et ressources, le directeur du pôle fiscal et le responsable de la mission risques et audit, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

**Article 2 – Délégations spéciales**

<b>Chargé de mission</b>	
Mme Christiane TOURNIEROUX , Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, pôle fiscal	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
<b>Mission Départementale Risque et Audit</b>	
M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable	En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUERINEAU, Mme MAINGOT reçoit la même délégation. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.
<b>Mission politique immobilière de l'État</b>	
Mme Chantal REMERAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission politique immobilière de l'État	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

<b>Mission communication</b>	
Mme Muriel ESCLASSE-ORVOEN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

<b>Mission risque et audit</b>	
Mme Nathalie NADIR, Mme Florence BEUZELIN, Mme Annick SENÉE, M. Olivier LE DANFF, Inspecteurs principaux des finances publiques Mme Tiphaine ROUSSE, inspectrice des finances publiques	Reçoivent délégation concernant : – la mise en œuvre du processus d'audit ; – la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs.

<b>Pôle Fiscalité</b>	
M. Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières, recouvrement forcé  M. Jean-Paul MIRAMON, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels  M. Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal, correspondant pénal  M. Jean-Yves OUTIN, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.  Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle fiscalité.
<b>Division fiscalité des particuliers, missions foncières, recouvrement forcé</b>	
Mme Jacqueline LEVEQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe,  Mme Josia BORDEAU, Mme Sylvie THUAULT, M. Frédéric DURAND, M. Cédric LÉPINAT, Inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.  En outre, en cas d'empêchement de M. BOYER, Mme LEVEQUE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
<b>Division fiscalité des professionnels</b>	
Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe,  Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels,	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.  En outre, en cas d'empêchement de M. MIRAMON, Mme PERCEVAULT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

<b>Division du contrôle fiscal</b>	
Mme Hélène JOIGNEAULT, M. Julien MARECESCHE, Inspecteurs des finances publiques, service du contrôle fiscal,	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.

<b>Mission action économique</b>	
M. Pierre-Emmanuel FERRE, Inspecteur des finances publiques,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission.

<b>Division des affaires juridiques et contentieux</b>	
M. Jean-Pierre BLANCHARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, M. Gabriel PLAISANCE, Mme Fabienne SOICHET, M. Bertrand HERMOUET, Inspecteurs des finances publiques	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur mission.

<b>Pôle gestion publique</b>	
Mme Muriel LAULAGNIER, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division État,  Mme Chantal REMERAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division domaine,  Mme Catherine BERTHOME-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division secteur public local,	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.  Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle gestion publique.

<b>Division Service Public Local</b>	
Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Service Fiscalité Directe Locale,  M Lionel KUCHLY, Inspecteur des finances publiques, Service Fiscalité Directe Locale, Mme Magali MANCEAU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission, Mme Lætitia BOUZOUITA, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Réglementation des Collectivités Locales, Mme Marie-Christine CHANUT, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Qualité des Comptes Locaux, M. Charles ANDRADE, M. Vincent SCHEYDER, Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation et monétique,  M. Hubert BARTHELEMY, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission analyses financières et dette	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.  En outre, en cas d'empêchement de Mme ROCHER-CAMPAS, M KUCHLY reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du SFDL.

<b>Division État</b>	
<p>M. Jean CHEDANNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint,</p> <p>Mme Nathalie DELANOË, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État,</p> <p>Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service produits divers,</p> <p>Mme Barbara YAOUANC, inspectrice des finances publiques, responsable du service dépense,</p> <p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle et correspondante monétique des services financiers,</p> <p>M. Yannick VERITE, Mme Christelle TIJOU, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers,</p> <p>Mme Patricia ALLOUCHE, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Danielle DESCHERE, Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU, Mme Carine PALOTEAU, contrôleuses des finances publiques, service comptabilité,</p> <p>Mme Patricia ALLOUCHE, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Danielle DESCHERE, Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU, Mme Carine PALOTEAU, Mme Sophia MELLITI-CHODJANIA, Contrôleuses des finances publiques,, service comptabilité,</p> <p>Mme Christine LETELLIER, Mme Carine PALOTEAU, Contrôleuses des finances publiques,</p> <p>Mme Dominique PELISSIER, Mme Marie-Claire MATHIEU, Mme Sylvie REGRETTIER, Contrôleuses des finances publiques, M. Eric DUBUISSON, Contrôleur des finances publiques, service dépense,</p> <p>Mme Ghislaine BOURRIEU, Mme Evelyne BODIN, Contrôleuses principales des finances publiques, M. Benoit VIAU, Contrôleur des finances publiques, service produits divers,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme LAULAGNIER, M. CHEDANNE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent en outre délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
<b>Division DOMAINE</b>	
<p>M. Jean-Marc HILAIRE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, service des domaines</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant</p>

	limitative.
--	-------------

<b>Pôle pilotage et ressources</b>	
------------------------------------	--

<p>Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe à la directrice du pôle pilotage ressources,</p> <p>Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,</p> <p>Mme Muriel ESCLASSE-ORVOËN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion qualité de services,</p> <p>M. Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ressources humaines et de la formation professionnelle et concours.</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.</p>
--	--

<b>Division GRH formation professionnelle concours</b>	
--	--

<p>Mme Sylvie SUBE, Inspectrice des finances publiques, GRH,</p> <p>M. Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, GRH,</p> <p>Mme Françoise JUBEAU, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Sylvie GODARD, Mme Lydie RIOU, Contrôleuses des finances publiques, Mme Charline GIRAUD, Mme Anne-Marie LETT, M. Loïc GINCHELEAU, M. Joël MACOIN, agents administratifs principaux des finances publiques, service gestion des ressources humaines,</p> <p>Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, Inspectrice des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours</p> <p>M. Stéphane MANEUX, inspecteur des Finances publiques, service de la formation professionnelle et concours</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
--	--

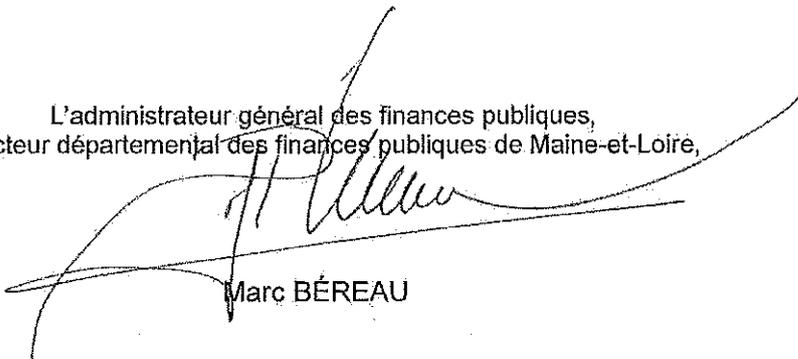
<b>Assistance de prévention</b>	
---------------------------------	--

<p>Mme Marie-Chantal BONDU, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention</p>	<p>Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission.</p>
--	--

<b>Division budget immobilier logistique</b>	
Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M. GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique, M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service logistique, M. Didier LEFEBVRE, contrôleur des Finances publiques, service budget.	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
<b>Division stratégie contrôle de gestion qualité de service</b>	
Mme Laurence DELOMMEAU, Inspectrice des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service Mme Pascale POUTIER, inspectrice des Finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence du service.

**Article 3** – La présente décision, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, est publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Marc BÉREAU



# 1 poste de Cadre de Santé Paramédical

30/01/2017

**HOPITAL SAINT NICOLAS – ANGERS** Etablissement gériatrique  
14 rue de l'Abbaye  
BP 82013 – 49016 ANGERS CEDEX 01

## Secteur d'activité

EHPAD : 358 lits – 4 résidences – Accueil de jour : 6 places – USLD : 50 lits  
Un cadre responsable par résidence, placé sous l'autorité du Directeur d'établissement.  
Travaille en collaboration avec le médecin coordonnateur de la résidence.

## Conditions / temps de travail

- Poste temps plein.
- Astreintes administratives 5 semaines par an

## Type de contrat :

A pourvoir par mutation

## Date de disponibilité souhaitée :

à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017

## Qualification / compétences requises

### Formation / qualification / expérience requises :

Agent titulaire du diplôme d'état d'infirmier et du diplôme de cadre de santé (ou certificat de cadre infirmier)

### Connaissances particulières requises ou objectifs de formation :

- Connaissance du fonctionnement hospitalier
- Prise en charge gériatrique et gérontologique
- Organisation générale de la santé
- Sciences humaines en lien avec le management des équipes

### Qualités professionnelles requises :

- Qualités relationnelles et pédagogiques
- Curiosité intellectuelle
- Capacité d'organisation et méthode
- Sens de l'observation

## Vos Missions :

Le cadre de santé « participe en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire médicale à la définition des objectifs et du projet de l'unité.

Dans ce cadre il est responsable de la gestion d'une unité et organise la prise en charge globale de la personne soignée pour apporter des réponses adaptées à ses besoins de santé.

Il a un rôle d'encadrement et d'animation des personnels de l'unité.

Il est une référence pour le soin spécifique.

Il a un rôle de formation, de coordination et de recherche.

Il est responsable :

- du soin dans le domaine de compétence propre à sa fonction
- de l'organisation de l'application de la prescription médicale
- de la gestion administrative de l'unité. »

## **Vos Activités :**

### → SOINS

- accompagner l'équipe soignante dans sa démarche pour des soins de qualité, en s'appuyant sur les concepts porteurs des valeurs professionnelles.
- élaborer en équipe un projet de soins et définir des objectifs de service cohérents en fonction du projet d'établissement.
- mettre en œuvre, contrôler et réajuster l'organisation des activités. Favoriser le développement et l'utilisation optimale des outils de travail pour la sécurité et la qualité des soins (dossiers de soins, protocoles, risques professionnels, risque pour les usagers)
- évaluer avec les équipes les actions mises en œuvre au bénéfice de la qualité de prise en charge. Concevoir des améliorations et prévoir les moyens nécessaires à leurs réalisations.
- évaluer la charge de travail pour une répartition judicieuse des moyens humains en fonction des compétences et qualifications des agents.
- maintenir grâce à la formation continue le niveau de compétence des agents.
- transposer la politique de soin prise à différents échelons (projet d'établissement, médical, commission de service de soins infirmiers) sur l'organisation des soins infirmiers.
- participer à la mise en place de réseaux (AQuaRES 49, CLIC...)

### → GESTION

#### **Lits :**

- accueillir, informer les familles. Organiser la visite de l'établissement en vue d'une inscription ou d'une entrée.
- participer à la commission d'admission.
- organiser les admissions en veillant à l'adéquation des contraintes budgétaires, de la charge de travail des unités et de la qualité de la prise en charge du résident.

#### **Effectifs :**

- élaborer et adapter quotidiennement les plannings
- animer et fédérer l'équipe, mettre en place des réunions au niveau du service
- concevoir et proposer des réajustements et des améliorations au niveau du fonctionnement du service et des conditions de travail des personnels
- assurer le recrutement des membres de l'équipe (IDE, AS, ASH)
- mettre en œuvre une évaluation du personnel permettant aux agents de prendre conscience des points forts, des manques, des objectifs à atteindre et d'exprimer leurs besoins en formation

#### **Matériels :**

- prévoir, évaluer et commander des produits et matériels à court, moyen et long terme (groupement d'achats, plan pluriannuel d'investissement, tests...)

#### **Stagiaires :**

- établir un planning d'accueil des stagiaires à l'année en fonction des demandes et des possibilités d'encadrement
- accueillir les stagiaires, organiser et prendre part à leur encadrement et à leur évaluation
- participer aux actions de formation et de sélection des instituts de formation (IDE, AS, formations sanitaires et sociales)

### → FORMATION, RECHERCHE

- susciter les actions d'amélioration dans l'équipe en tenant compte du projet de vie
- participer aux projets de service de soins infirmiers par missions transversales sur le ou les établissements.
- Repérer les axes de recherche nécessaires à l'amélioration de la prise en charge des personnes soignées et de leur famille et coordonner leur réalisation
- Participer aux actions de recherche impulsées par l'équipe médicale et par la commission de service de soins infirmiers

→ RELATION, INFORMATION, COMMUNICATION

- coopérer au quotidien entre cadres pour assurer les missions de façon optimale
- établir des relations de travail avec tous les acteurs (Direction, administration, services généraux et techniques, médecine du travail, organismes de formation, associations de bénévoles...)
- assurer la communication et l'information de son unité de soins
- entretenir des relations suivies avec les résidents et leur famille
- veiller au respect mutuel entre les différents acteurs
- participer et/ou animer les réunions institutionnelles (cf. tableau en annexe)

→ RÉPARTITION DES MISSIONS TRANSVERSALES

- visite et présentation de l'établissement
- gestion des équipes de nuit, de l'équipe d'entretien des locaux
- encadrement de l'équipe d'animation
- référence pour les fonctions transversales (kinésithérapeute, ergothérapeute, diététicienne, aumônerie)
- animation et /ou participation aux groupes de travail internes et externes
- référence pour :
  - la maladie d'Alzheimer
  - les soins palliatifs
  - la psychiatrie
  - l'accueil des stagiaires
  - les contrats aidés
  - les projets (Médéric, Fondation de France.)
  - le dossier de soins, l'optiplan
  - la formation
  - l'usage unique en lien avec les services économiques
  - l'hygiène en lien avec le CLIN et les services économiques
  - le groupement d'achat pharmaceutique en lien avec le pharmacien et les services économiques
  - les bénévoles
  - gestion et suivi du matériel en lien avec les services économiques

→ INSTANCES

- Directoire : le cadre supérieur de santé
- Conseil de surveillance : représentant CSIRMT
- Coordination de la commission de service infirmier : le cadre supérieur
- Conseil d'établissement : le cadre supérieur
- Comité d'hygiène et de sécurité : le cadre supérieur
- Cellule hygiène : le cadre supérieur
- Participation à la CSIRMT : les cadres infirmiers
- Commission médicale d'établissement : les cadres infirmiers
- Participation au comité technique d'établissement : 2 cadres
- Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge
- Conseil de la vie sociale

**Intéressé (e) :**

Les candidatures comprennent :

- 1- Courrier de candidature et CV détaillé
- 2- Appréciations des 3 dernières années et sont à adresser **avant le 10 mars 2017** à :

Monsieur TARLÉ Samuel - Directeur Adjoint – 02.41.73.41.00

[direction@hlmr-stnicolas-angers.fr](mailto:direction@hlmr-stnicolas-angers.fr)

HOPITAL SAINT NICOLAS – 14 rue de l'Abbaye

BP 82013 – 49016 ANGERS CEDEX 01

